



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Créteil

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-et-Marne



Bureau EPS 1^{er} degré
Service de la DIVEL

Affaire suivie par :
Les CPD en EPS
Fabienne Dubreuil

T : 01 64 41 26 81
01 64 41 26 18

Mél : ce.77eps-ecoles@ac-creteil.fr
Ce.77divel@ac-creteil.fr

20 quai Hippolyte Rossignol
77010 MELUN CEDEX

www.dsden77.ac-creteil.fr

Melun, le 7 juin 2019.

Monsieur le Recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs
d'écoles

Mesdames et messieurs les enseignants

Objet : Sorties scolaires facultatives avec ou sans nuitée(s)

Références :

- circulaire n°99-136 du 21-09-1999 *Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques*
- circulaire n°2005-001 du 5-01-2005 *Séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré*

Les circulaires citées en référence posent les objectifs de toute sortie scolaire. Pour rappel, ces objectifs sont :

(...) Les sorties scolaires contribuent à donner du sens aux apprentissages en favorisant le contact direct avec l'environnement naturel ou culturel, avec des acteurs dans leur milieu de travail, avec des œuvres originales...

(...)

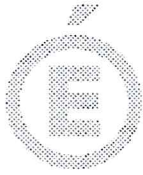
Elles tendent à compenser les inégalités sociales et culturelles en permettant la découverte, par tous les enfants, d'autres modes de vie, de cultures différentes, contribuant ainsi à l'éducation à la citoyenneté.

(...)

Elles s'intègrent au projet d'école et au projet pédagogique de la classe. Chaque sortie, quelle qu'en soit la durée, nourrit un projet d'apprentissages, souvent pluridisciplinaire, au travers d'un programme minutieusement préparé dans lequel le nombre des sujets d'étude ou des activités pratiquées doit être limité. (...)

Ces textes réglementaires précisent également que tous les élèves de la classe doivent participer et particulièrement qu'aucun d'entre eux ne peut être écarté pour des raisons financières.

(...) Même dans le cas de sorties facultatives, il convient de veiller à ce que, dans la mesure du possible, tous les élèves puissent participer. Les enfants qui ne partent pas sont accueillis à l'école. Les élèves qui font



l'objet d'un projet d'intégration individuelle ou d'un projet d'accueil individualisé doivent, dans toute la mesure du possible, participer au même titre que les autres enfants. La gratuité est l'une des conditions de l'égalité des chances ; il convient de toujours veiller à ce qu'aucun enfant ne soit écarté pour des raisons financières. (...)

2

L'élaboration d'un tel projet suppose une prise en compte de tous les élèves de la classe concernée, sans pour autant que la constitution même des classes soit le fruit de la perspective du projet.

La problématique de la participation de tous les élèves se pose notamment dans le cadre des sorties qui dépassent le temps scolaire et qui sont donc facultatives et soumises à autorisation parentale.

Deux types de sorties sont concernés : les sorties scolaires avec ou sans nuitée(s).

Les sorties scolaires avec nuitée(s)

Ce type de sortie peut prendre deux aspects : le séjour court (d'une durée inférieure à 5 jours) et la classe de découvertes (d'une durée égale ou supérieure à 5 jours).

Pour ces sorties, il conviendra dès à présent de suivre la procédure suivante :

♦ Avant de constituer le dossier administratif (annexes départementales et documents complémentaires) et avant toute réservation de séjour nécessitant le versement d'arrhes, il faudra transmettre à l'IEN de circonscription pour avis le projet pédagogique de la sortie avec nuitée(s) ainsi que l'effectif habituel de chaque classe concernée et l'effectif d'élèves partants de chaque classe concernée (élèves pour lesquels un accord écrit des parents aura été donné).

⇒ Si l'IEN émet un avis favorable à la mise en place du projet, alors le dossier administratif pourra être constitué et transmis à la DIVEL via l'IEN en respectant les délais actuels :

- 5 semaines pour les séjours en Seine-et-Marne
- 8 semaines pour les séjours dans un autre département
- 10 semaines pour les séjours à l'étranger

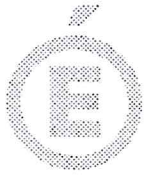
⇒ Si l'IEN émet un avis défavorable à la mise en place du projet, il conviendra de prendre en compte les raisons évoquées pour continuer l'élaboration du projet.

Ces dispositions visent à éviter qu'un avis défavorable ne soit prononcé alors que des réservations de séjour auraient été effectuées en amont et que des écoles rencontrent des difficultés financières, confrontées à une annulation de la sortie.

Les sorties scolaires sans nuitée

Pour les sorties scolaires sans nuitée dépassant le temps scolaire – en général incluant le temps de la pause méridienne – il conviendra de prendre l'attache de l'IEN pour les cas d'élèves dont les parents n'auraient pas autorisé la participation.

En effet, le cas d'un élève qui ne participe pas à une sortie facultative doit rester exceptionnel et il suppose alors de penser l'accueil de cet élève à l'école.



Selon les situations (nombre de classes participant à la sortie, RPI...), il importe donc d'anticiper les réponses à apporter et, si aucune n'est possible (participation de l'élève à la sortie et accueil de l'élève à l'école tous deux impossibles), de penser autrement ce projet.

Je vous remercie de prendre en compte ces éléments dès la prochaine rentrée scolaire.

3

Pour le Recteur et par délégation,
La Directrice académique des services
de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne,

Valérie DEBUCHY